République Française

Département

Eure-et-Loir

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Villemeux sur Eure Séance ordinaire du 27/05/2016

L'an 2016 et le vingt-sept du mois de mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présences : RIGOURD Daniel, BIDANCHON Xavier, COUVÉ Christel, DOGUET Claude, , RICARD Jean-François, TOMIC Daniel, TÉTON-SALMON Céline, JODEAU Huguette, BAUBION Guy, MARTIN David, BERSIHAND Louise.

Absents excusés: Madame AYMÉ-PAPILLON Nadine pouvoir à Monsieur RIGOURD, Monsieur VERTEL Sébastien pourvoir à Monsieur DOGUET Claude.

Absents: Madame HUET-RANGUIN Christine, Monsieur LHUISSIER Patrice.

Secrétaire de séance : Madame JODEAU Huguette.

Le compte-rendu du conseil du 29 avril 2016 est approuvé.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour du conseil : 12 pour 1 abstention (Mme TÉTON-SALMON) :

Point 12 - Vente de l'immeuble au 3 avenue Charles de Gaulle

Point 13 - Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

2016-5-1) Subventions associations + CCAS

Associations	2016	VOTE
Ca marche à Villemeux	600	12 pour 1 Abstention
Club de l'Amitié	300	12 pour 1 Abstention
ADMR	300	11 pour 2 abstentions
Tennis	400	12 pour 1 Abstention
Les parents d'élèves	500	12 pour 1 Abstention
AGEV (Gymnastique d'entretien)	250	12 pour 1 Abstention
La Boule Villemeusienne	250	12 pour 1 Abstention
ASV Cyclo	450	12 pour 1 contre
AAA (artistes amateurs)	400	12 pour 1 Abstention
ASV Foot	4000	11 pour 2 Abstentions
Fondation du patrimoine	150	12 pour 1 Abstention
Prévention routière	200	12 pour 1 Abstention
TOTAL	7 800	

CCAS de la commune de Villemeux-sur-Eure

Le Conseil Municipal, après délibération, 12 pour et 1 abstention, décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Villemeux-sur-Eure une subvention d'un montant de 2 000 €.

Madame TÉTON-SALMON a voté contre la subvention pour l'association des cyclistes compte tenu de leur indélicatesse lors de la cérémonie du 11 novembre.

Les membres de l'association ne sont pas venus assister à la cérémonie au monument aux morts. Ils étaient en tenue de sport et se sont rués sur le vin d'honneur sans prêter attention aux discours prononcés ni à l'exposition relative à la guerre 14-18 organisée par les membres de la médiathèque et les enfants.

Il est demandé à l'ASV Foot de nettoyer régulièrement les vestiaires. Certains élus se sont rendus sur place et ont constaté que les vestiaires étaient sales. La propreté des locaux fait partie des valeurs à inculquer aux jeunes. Subvention ASV Foot : 2 abstentions (Mme TÉTON-SALMON – Mr RICARD).

2016-5-2)Tarif cirque et convention

La commune de Villemeux-sur-Eure souhaite mettre en place une convention pour accueillir les cirques sur son territoire. A cet effet elle fixe un tarif de droit de place qui est de 50 € par jour du 1^{er} jour d'arrivée au jour de départ. Ce tarif forfaitaire comprend l'eau, l'électricité et la mise à disposition de conteneurs pour les ordures ménagères. Il est demandé par ailleurs une caution de 1 500 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, 11 POUR, 1 ABSTENTION et une personne n'a pas pris part au vote, AUTORISE le maire à signer la convention (modèle ci-dessous) d'accueil du cirque sur le territoire de la commune, FIXE le tarif forfaitaire de 50 € par jour pour l'ensemble des caravanes du cirque (de la date d'arrivée et la date de départ). Ce tarif forfaitaire comprend l'eau, l'électricité et la mise à disposition de conteneurs pour les ordures ménagères. Il est demandé par ailleurs une caution de 1 500 €.

Il est demandé de préciser que l'accès à la place de la Gare se fera par le portail rue du chemin Latéral et qu'il faut impérativement arriver par la rue de la Libération.

Monsieur MARTIN est contre la présence de cirque sur la place de la Gare et qu'en conséquence il ne souhaite pas prendre part au vote.

11 pour et 1 abstention (Madame TÉTON-SALMON).

Modèle convention :

Le représentant légal du cirque :

CONVENTION D'ACCUEIL DU CIRQUE
DANS LA COMMUNE DE VILLEMEUX-SUR-EURE
Date d'arrivée du cirque :
Date de départ du cirque :
Jours et heures des représentations du spectacle :
La commune de Villemeux-sur-Eure s'engage à :
Accueillir le cirque sur la place de la Gare. Pour cela, la commune donnera accès à la place de la gare par le portail rue du Chemin
Latéral
Donner l'accès au réseau eau et électricité
Installer des conteneurs pour les ordures ménagères
Le cirques'engage à :
Retourner la présente convention signée deux semaines avant son arrivée
Fournir à la commune :
Le numéro de licence
L'extrait de l'inscription au registre du commerce à jour
L'extrait du registre de sécurité à jour
L'assurance responsabilité civile multirisque à jour
Le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivré par le ministère de
l'Environnement (le cas échéant)
La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan) du convoi et des
installations annexes
Respecter l'intégrité de l'aire d'accueil et l'environnement.
A verser un droit de place de 50 € par jour (date de d'arrivée et date de départ)
A verser une caution de 1 500 €
Un état des lieux est effectué par le policier municipal en présence du responsable légal du cirque à l'arrivée et au départ du cirque.

Date:

Le maire

Le cirque s'engage à laisser l'endroit en état de propreté initiale et sans détérioration des sols.

2016-5-3°) Tarif tennis

Le Conseil Municipal, après délibération, 12 pour 1 contre, DÉCIDE de maintenir les tarifs tennis de la saison 2015-2016 :

Ainsi les Tarifs tennis pour la saison 2016/2017 du 01/10/2016 au 30/09/2017

Sont fixés à:

SENIORS 55 €

COUPLE 83 € (1 carte à 55 € + 1 à 28 €)

* 12 à 25 ans 28 € * 7 à 12 ans 20 €

* et tout autre enfant d'une même famille rentrant dans ces catégories paiera

20 €

TARIF 1/2 SAISON (juin, juillet et août)

 SENIORS
 28 €

 12 à 25 ans
 20 €

Madame TÉTON-SALMON précise qu'elle vote contre le maintien des tarifs tennis car elle considère que la municipalité ne propose aucune augmentation pour la jouissance temporaire des terrains de tennis depuis des années alors que cette année le conseil a voté pour une augmentation de la jouissance temporaire du colombarium.

2016-5-4°) Tarifs SLAM pour la rentrée scolaire 2016/2017

Le SLAM va ouvrir le mercredi en activité périscolaire de 13h30 à 18h30 à partir de la rentrée scolaire 2016/2017, soit le mercredi 7 septembre 2016.

Les ados pourront participer aux activités du mercredi en réglant une adhésion annuelle de 50 € à l'inscription pour l'année scolaire 2016/2017.

Une majoration de 20% sera appliquée pour les enfants hors commune et hors agglo du Pays de Dreux, soit 60€ l'adhésion annuelle.

Le SLAM peut accueillir un maximum de 12 ados.

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, 12 pour 1 abstention, DÉCIDE de fixer une adhésion annuelle pour l'accueil en périscolaire des ados le mercredi de 13h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2016/2017 de :

- 50 € par adolescent habitant Villemeux et l'agglo du Pays de Dreux
- 60€ par adolescent habitant hors commune et hors agglo du Pays de Dreux.

1 Abstention (Madame TÉTON-SALMON).

2016-5-5°) Activité périscolaire - Accueil Galipette - Tarif occasionnel

La commune souhaite modifier le tarif occasionnel dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Ce tarif occasionnel doit être utilisé à titre exceptionnel. Il est appliqué dans une fourchette allant de 1 à 5 présences dans le mois.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, 12 pour 1 abstention, DÉCIDE de fixer le tarif occasionnel dans le cadre de l'accueil périscolaire au centre Galipette, ainsi qu'il suit :

REVENUS BRUTS AVANT ABATTEMENTS FISCAUX MENSUEL DU FOYER	TARIF OCCASIONNEL par présence
0 € à 915 €	3€
916 € à 1 220 €	4€
1 221 € à 1 525 €	5€
1526€à1830€	6€
1831€à2135€	7€
2 136 € à 2 440 €	8€
2 441 € à 2 745 €	9€
2 746 € et plus	9.5€

Dans la fourchette de 1 à 5 présences, les familles payeront le tarif à la présence.

1 abstention (Madame TÉTON-SALMON).

2016-5-6°) Barèmes Vacances été 2016 – Accueil de loisirs Ados « Le Slam » et Accueil de loisirs Enfants « Galipette »

Accueil de loisirs « GALIPETTE »

Les semaines complètes ne sont pas fractionnables. Les réductions sont : 10% pour 2 enfants et 20% pour 3 enfants etc...... Majoration : 20% pour les enfants hors commune et hors Dreux Agglomération.

Repas en plus. Prix du ticket : 3.05 €/enfant, 2.70 € à partir de 3 enfants.

REVENUS BRUTS AVANT ABATTEMENTS FISCAUX MENSUEL DU FOYER	Tarif semaine	Tarif semaine du 14 juillet	Tarif 1 ^{ère} semaine
0 € à 915 €	29.00	23.00	17.00
916 € à 1 220 €	33.50	27.00	20.00
1 221 € à 1 525 €	36.50	30.00	22.00
1526€à1830€	40.00	32.00	24.00
1831€à2135€	43.50	35.00	26.00
2 136 € à 2 440 €	46.50	37.00	28.00
2 441 € à 2 745 €	50.00	40.00	30.00
2 746 € et plus	57.50	46.00	34.50

MINI SÉJOUR GALIPETTE

WINN SEJOON GALIFETT	
REVENUS BRUTS AVANT ABATTEMENTS FISCAUX	Tarif mini-séjour hors repas
MENSUEL DU FOYER 0 € à 915 €	44.00
	44.00
916 € à 1 220 €	48.50
1 221 € à 1 525 €	51.50
1 526 € à 1 830 €	55.00
1 831 € à 2 135 €	58.50
2 136 € à 2 440 €	61.50
2 441 € à 2 745 €	65.00
2 746 € et plus	72.00

Centre ADOS

Les semaines complètes ne sont pas fractionnables. Les réductions sont : 10% pour 2 enfants et 20% pour 3 enfants etc...... Majoration : 20% pour les enfants hors commune et hors Dreux Agglomération.

Repas en plus. Prix du ticket : 3.05 €/enfant.

REVENUS BRUTS AVANT ABATTEMENTS FISCAUX MENSUEL DU FOYER	Tarif semaine	Tarif semaine du 14 juillet	Tarif 1 ^{ère} semaine
0 € à 915 €	15.00	12.00	9.00
916 € à 1 220 €	17.00	13.50	10.00
1 221 € à 1 525 €	18.00	14.50	11.00
1 526 € à 1 830 €	20.00	16.00	12.00
1831€à2135€	21.00	16.50	12.50
2 136 € à 2 440 €	23.00	18.50	14.00
2 441 € à 2 745 €	24.00	19.00	14.50
2 746 € et plus	28.00	22.40	17.00

MINI SÉJOUR CENTRE ADOS

REVENUS BRUTS AVANT	
ABATTEMENTS FISCAUX	Tarif mini séjour hors repas
MENSUEL DU FOYER	
0 € à 915 €	44.00
916 € à 1 220 €	48.50
1 221 € à 1 525 €	51.50
1526€à1830€	55.00
1831€à2135€	58.50
2 136 € à 2 440 €	61.50
2 441 € à 2 745 €	65.00
2 746 € et plus	72.00

Le Conseil Municipal, après délibération, 12 pour et 1 abstention, DÉCIDE d'appliquer ces tarifs pour les vacances d'été au Centre Galipette et au Centre Ados.

1 Abstention (Madame TÉTON-SALMON).

2016-5-7°) Création des postes animateurs saisonniers

Le centre de loisirs et le centre ados ouvrent cet été du 6 juillet au 29 juillet 2016.

Afin d'assurer l'accueil des enfants, la commune doit recruter six agents non titulaires saisonniers qui assureront les fonctions d'Adjoint d'animation de 2ème classe pour une durée de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321.

Ils percevront 14 heures supplémentaires pour assurer les différentes heures de réunions avant et pendant le séjour. Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, 12 pour et 1 abstention, DÉCIDE de recruter six agents non titulaires saisonniers qui assureront les fonctions d'Adjoint d'animation de 2ème classe pour une durée de 35 heures, du 6 juillet au 29 juillet 2016.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321.

Ils percevront 14 heures supplémentaires pour assurer les différentes heures de réunions avant et pendant le séjour.

A la question posée par Madame TÉTON-SALMON il est précisé que les ATSEMS ne travaillent pas en tant qu'animatrice au centre de loisirs. Elles ne font donc pas parties des effectifs pour les séjours été. 1 Abstention (Madame TÉTON-SALMON).

2016-5-8°) Désignation juré d'assise

Le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département est de 325 jurés.

Villemeux-sur-Eure doit désigner 1 juré.

Le tirage au sort portera sur la liste électorale de la commune. Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il s'agit de tirer un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 3 noms pour notre commune.

Ainsi, après tirage au sort, sont proposés pour être juré d'assise :

- Madame DI NALLO épouse MUS Hélène 10 rue de Pijosson Mauzaize 28210 Villemeux
- Monsieur VANWYMELBEKE Jean 21 rue des Marnières Mauzaize 28210 Villemeux
- Monsieur MONIER Arnaud 2 rue des Tisserands Cherville 28210 Villemeux.

2016-5-9°) Avenant marché entretien des bâtiments

Lors de l'élaboration du cahier des charges pour le marché Entretien des Bâtiments, nous avons oublié dans l'entretien annuel (pendant les vacances scolaires) le décapage et le cirage des sols dans les écoles et au centre de loisirs.

Il faut donc passer un avenant au contrat d'entretien actuel qui est de :

Ecole primaire : 345.60 € TTC Ecole maternelle : 218.40 € TTC Centre de loisirs : 356.54 € TTC

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, 12 pour et 1 abstention, AUTORISE le maire à signer les avenants au marché initial d'entretien des bâtiments communaux avec l'entreprise L'ENTRETIEN :

- Avenant n° 160523126 Ecole primaire pour un montant de 345.60 € TTC
- Avenant n° 160523127 Centre de loisirs pour un montant de 356.54 € TTC
- Avenant n° 160523128 Ecole maternelle pour un montant de 218.40 € TTC

1 Abstention (Madame TÉTON-SALMON).

2016-5-10°) Avenant n° 1 EUROVIA concernant au marché « Aménagement de surface Rue du Gué de Ville, rue des Guinantiers et rue de Mauzaize

Deux points essentiels font l'objet de l'avenant :

- 1^{er} point- L'Architecte des bâtiments de France a demandé à changer quelques points concernant l'esthétique du projet, notamment rajouter des caniveaux en grès ancien et remplacer une partie des trottoirs en enrobés par un béton bouchardé.
- 2^{ème} point La commune a décidé de récupérer l'ensemble des matériaux issus des remblais et les faire mettre en œuvre pour la réalisation d'une future plate-forme.

Le montant de l'avenant est de 15 020.26 € HT, soit 18 024.31 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, 10 pour, 2 abstentions et 1 contre, AUTORISE le maire à signer l'avenant de 15 020.26 € HT, soit 18 024.31 € TTC avec l'entreprise EUROVIA concernant le marché « Aménagement de surface – Rue du Gué de Ville, rue des Guinantiers et rue de Mauzaize.

10 pour - 1 contre (Madame TÉTON-SALMON) - 2 Abstentions (Madame COUVÉ- Monsieur MARTIN) Monsieur MARTIN s'abstient car il n'est pas d'accord sur les choix que nous a imposés Madame PETIT, Architecte des Bâtiments de France. Choix qui ont entrainé des coups supplémentaires.

2016-5-11°) Mise en place du dispositif « Participation citoyenne »

Monsieur le Maire s'est à nouveau renseigné auprès du Major RENAUD de la brigade de gendarmerie de Nogent-le-Roi. La circulaire du 22 juin 2011 du ministère de l'Intérieur rappelle que la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » est soumise à l'adhésion des élus (délibération et vote du conseil) puis à la recherche de l'engagement de la population (réunion publique avec appel à volontaire pour trouver des référents).

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération, 9 pour, 1 contre et 3 abstentions, DÉCIDE de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » et autorise le maire à signer le protocole établi entre l'Etat, la gendarmerie et la commune.

Madame BERSIHAND confirme ce qu'elle avait déjà exprimé lors du dernier conseil. Elle considère que la concertation avec la population doit « démocratiquement » se faire avant la décision par le conseil municipal d'engager le dispositif. Pour elle, il s'agit bien d'une participation citoyenne. Il faut donc lancer une consultation dans le cadre d'une réunion publique avant toute décision.

Monsieur le maire précise à nouveau qu'il s'agit bien de faire de la prévention contre les risques de délinquance et de criminalité et en particulier contre les cambriolages.

Le dispositif doit reposer sur un réseau de citoyens responsables. Le maire sera vigilent sur la personnalité des référents

9 pour - 1 contre (Madame JODEAU) - 3 abstentions (Madame BERSIHAND — Madame TÉTON-SALMON — Monsieur MARTIN).

2016-5-12°) Vente de l'immeuble au 3 avenue Charles de Gaulle

La commune est propriétaire d'une maison cadastrée B 872 situé au 3 avenue Charles de Gaulle. Ce bâtiment a accueilli les services de La Poste puis du centre Ados.

La commune souhaite vendre ce bâtiment dont l'estimation financière des domaines est de 120 000 €. Par délibération n° 2016-1-11 du 29 janvier 2016, le conseil municipal avait décidé de désaffecter et de déclasser ce bâtiment.

L'agence Camilotto de Nogent le Roi a trouvé un acheteur pour un montant de 110 000 € net vendeur.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, 12 pour et 1 abstention, AUTORISE le maire à vendre l'immeuble situé au 3 avenue Charles de Gaulle, cadastré B n°872 pour un montant de 110 000 € net vendeur et à signer l'acte notarié.

1 Abstention (Madame TÉTON-SALMON).

2016-5-13°) Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

L'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit a déjà été évoquée en conseil municipal dans les questions diverses.

Il s'agit donc de prendre une délibération puis un arrêté municipal pour que ce dispositif se mette en place à compter du 1^{er} juin 2016.

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, 11 pour, 1 contre et 1 abstention, DÉCIDE l'extinction de l'éclairage public, toute l'année et sur tout le territoire de la commune du dimanche soir au vendredi matin de 23h00 à 5h00 et du vendredi soir au dimanche matin de 2h00 à 5h00, à compter du 1^{er} juin 2016.

L'extinction de l'éclairage public est bien prévue sur l'ensemble du territoire de la commune, hameaux compris.

Il serait bon d'envisager une signalisation au niveau des plateaux qui ont été réalisés et de l'haricot aux entrées du bourg sur la RD 929. Nous allons nous renseigner pour installer des Leeds clignotants et peindre avec peinture fluo les bordures des plateaux et de l'haricot.

1 contre Madame TÉTON-SALMON considère qu'il y a un risque d'augmentation des cambriolages et des accidents de la route. Il y a également un risque supplémentaire de chute des habitants marchant sur les trottoirs. Enfin elle considère que le changement des ampoules voté lors d'un précédent conseil va permettre une économie d'énergie. Elle ne voit donc pas l'intérêt d'éteindre l'éclairage publique.

1 abstention Monsieur MARTIN considère qu'il n'est pas judicieux d'éteindre l'éclairage du centre bourg.

QUESTIONS DIVERSES

L'agglo du Pays de Dreux Constitution d'un groupement pour les plans de désherbage.

L'agglo souhaite accompagner les communes vers la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de plans de désherbage communaux. C'est une action qui s'intègre dans le cadre de l'évolution de la réglementation qui prévoit l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires à l'horizon 1^{er} janvier 2017. Les plans de désherbages permettront des préconisations de gestion et suivi à destination des services techniques et des agents communaux. La réalisation des plans n'est pas obligatoire, elle est néanmoins indispensable en cas de sollicitation des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif. La commune est d'accord pour participer aux plans de désherbage.

Pour info, une réunion publique concernant l'assainissement collectif à Cherville est prévue le 2 juin 2016.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre reçue par Monsieur COUVÉ.

Il s'agit d'une demande formulée par Monsieur COUVÉ concernant le trottoir devant le 16 rue du Gué de Ville. Il souhaitait que l'aménagement des trottoirs dans la rue du Gué de Ville soit prolongé devant le 16 rue du Gué de Ville par un enrobé rouge. Cette reprise de trottoir n'était pas prévue au marché. La commission travaux a émis un avis défavorable sur ces travaux supplémentaires.

La placette qui est en fait le prolongement de la rue du Gué de Ville fera sans doute l'objet de travaux supplémentaires avec la rue des Guinantiers. Il s'agira d'une prochaine tranche à budgéter sur un prochain exercice. Monsieur COUVÉ indique également dans sa lettre « qu'il est missionné pour intervenir en cas de présence de neige sur la commune ». Il précise « qu'il a toujours eu plaisir à rendre service à la population afin de leur permettre de se rendre à leurs obligations (travail, école ou autre). Ce travail a été réalisé avec sérieux et sans recherche de profit ». S'adressant à Monsieur le Maire : « je t'informe avec un grand regret vis-à-vis de la population que je ne souhaite pas continuer ; au regard de l'éventuel conflit d'intérêts dont tu fais part ».

Madame BERSIHAND regrette la décision de Monsieur COUVÉ de ne plus intervenir concernant le déneigement de la commune. La participation de Monsieur COUVÉ était d'une grande efficacité.

Il a été abordé les travaux de sécurité dans la Grande Rue. Avec les fortes pluies, il a été constaté que l'eau de pluie stagnait devant le passage piéton qui a été créé pour accéder à l'arrêt bus. L'eau s'infiltre dans le mur de la maison située à l'angle de la Grande Rue et de la rue St Jacques.

L'eau arrive bien en amont sans qu'elle soit piégée et se déverse dans l'avaloir situé à l'intersection de la Grand Rue et de la rue St Jacques. Pour éviter ce problème, il faudrait d'après le cabinet d'étude LUSITANO (notre maître d'œuvre pour ces travaux), évacuer l'eau vers la rivière au niveau du lotissement rue Septime Dutilleul. Monsieur le Maire précise que ces travaux ne sont pas prévus dans l'immédiat. C'est un projet ancien présenté par le cabinet d'étude LUSITANO mais qui reste trop élevé financièrement pour le budget de notre commune. Le Maire préconise la suppression du passage piéton qui ne sert pas à grand-chose et qui débouche sur le mur d'une habitation. Il y a peu de place pour que les piétons puissent circuler. Par ailleurs, il semble que les scolaires ne traversent pas sur le passage prévu à cet effet. Il faut donc envisager de le supprimer et mettre à nouveau une bordure supérieure à 2 cm de hauteur. Ce réaménagement permettra sans doute d'atténuer le problème des infiltrations de l'eau.

Il a été également abordé le problème du stationnement de voitures sur les trottoirs, qui viennent tout juste d'être rénovés. Le maire précise qu'il va informer les propriétaires de ces véhicules gênant la libre circulation des piétons pour qu'ils les retirent, sous peine d'amende de police.

Madame COUVÉ fait part d'une demande d'un riverain habitant route de Nogent-le-Roi de matérialiser au sol des emplacements de stationnements afin d'éviter de se garer aux emplacements non autorisés.

Enfin, suite aux travaux dans la rue des Guinantiers, un problème de rétention d'eau importante s'est faite au niveau du carrefour entre la rue des Guinantiers et l'impasse des Guinantiers (impasse privée).

Tous ces problèmes seront abordés lors de la prochaine réunion de chantier du lundi matin.

TOUR DE TABLE

Monsieur BAUBION fait part d'une initiative lancée dans les Yvelines sur la commune de Follainville-Dennemont concernant un chantier jeune. Cette initiative permet aux jeunes de s'investir sur la commune et avoir une première approche du monde du travail.

Monsieur BAUBION se propose de rencontrer les élus de la commune de Follainville-Dennemont. Madame BERSIHAND travaille dans ce département et a une bonne connaissance des différents partenaires. Elle s'associe pour rencontrer les partenaires à l'initiative de ce chantier jeune.

La séance est levée à 23h 20

Les Conseillers,

Le Maire,

Le secrétaire de séance, Huguette JODEAU